



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Service Gestion du Territoire Mauriac

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL / COMMUNE DE MARCHASTEL

ARRÊTÉ

Portant réglementation temporaire de la circulation
RD 336
Commune de Marchastel

Le Président du Conseil départemental du Cantal

Le Maire de la Commune de Marchastel

- Vu le Code de la route.
- Vu le Code de la voirie Routière, notamment les articles L113-1 et R 113-1.
- Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération du 18 septembre 2015.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié.
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I 8 ième partie - Signalisation temporaire, modifié.
- Vu l'arrêté du Conseil départemental n°25-0892 du 02 avril 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental à Messieurs les Directeurs et Chefs de Service Départementaux.
- Vu la demande de l'entreprise Juillard.

Considérant que pour permettre la mise en oeuvre d'un enrochement, pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel du chantier, il est nécessaire d'interdire la circulation sur la RD 336

Sur proposition du Coordonnateur territorial de MAURIAC.

ARRÊTENT

Article 1 :

- Pendant la période du 14 au 18 avril 2025, la Route Départementale n°336 sera fermée à la circulation entre les PR 0+640 et 0+840 au lieu-dit le Val.
- L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par la voie communale du Val parallèle à la RD 336 conformément au plan joint en annexe.

Article 2 : Signalisation de chantier

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise Juillard.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 la signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier

Article 3 : Signalisation de déviation

La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation seront mis en place par l'entreprise Juillard.

Article 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur des Mobilités du Conseil départemental du Cantal du Cantal.
- Le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal et de la Corrèze.
- L'entreprise Juillard.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire sera adressé pour information à :

- La mairie de Marchastel
- M. le Directeur des Services Routes du Conseil départemental de la Corrèze.
- M. le Directeur du Service Départemental d'incendie et Secours du Cantal et de la Corrèze
- M. le Président de la Fédération des transports routiers du Cantal et de la Corrèze.
- M. le Président de la Fédération des transports de voyageurs du Cantal et de la Corrèze.

Aurillac le : 14 AVR. 2025

Pour le Président du Conseil départemental du Cantal,
Le Directeur des Mobilités

Philippe FABREGUE

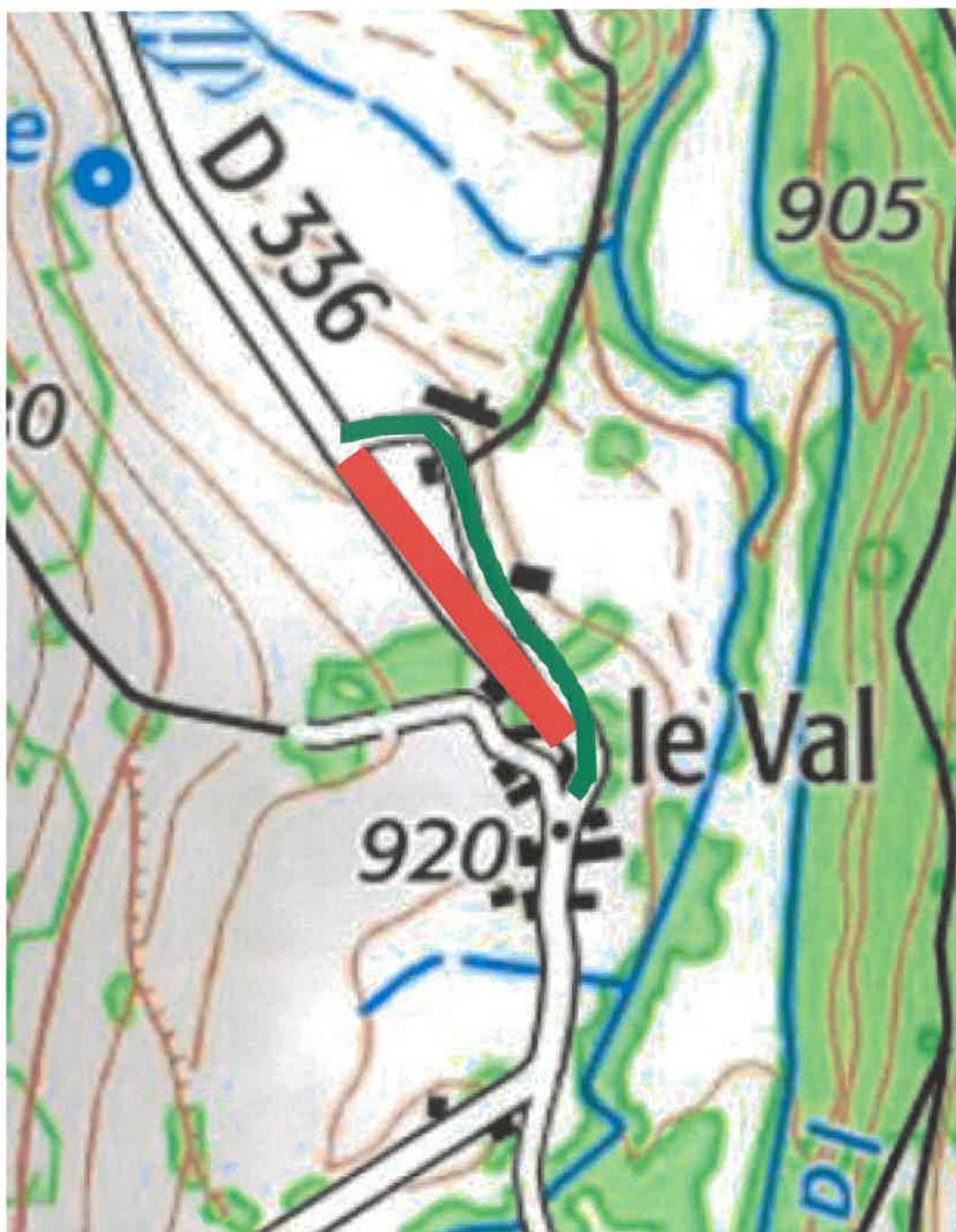
Marchastel le : 11 Avril 2025

Le Maire / 1^{er} Adjoint

Jean-Maurice EMORINE

Robert FLAGEL





RD 336 fermée au Val de Marchastel

Déviation par la Voie Communale du Val